

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200720-05DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2020
DES DELIBERATIONS

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation :13/07/2020

Affichage de la convocation :15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Désignation du représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de PONT-DE-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R421-14 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté de communes de la VEYLE, comprenant notamment la jeunesse,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, le collège GEORGES SAND de PONT-DE-VEYLE dispose d'un conseil d'administration et que la Communauté de communes participe à son conseil d'administration en tant que représentant du groupement de communes où siège l'établissement ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes au conseil d'administration du collège de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que Gilles RAPHY présente sa candidature ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gilles RAPHY, membre du Conseil communautaire, pour siéger au conseil d'administration du collège GEORGES SAND de PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

24 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le :

24 JUL. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.